

**SE-UNSA Section de la MARNE**  
Maison des syndicats  
rez de chaussée (locaux de l'UNSA)  
15 boulevard de la paix  
B.P. 30149 - 51055 REIMS cedex

03 26 88 25 53 51@se-uns.org  
<http://sections.se-uns.org/51>

**FICHE PRATIQUE ADHERENTS**



## Le point sur les changements carrière dus au PPCR

**PPCR : Parcours Professionnel Carrière et Rémunération.**

Cette fiche va tenter de vous donner des points de repères, complémentaires aux informations que nous vous avons déjà données. Nous nous apercevons, par vos nombreux appels ou mails que vous vous posez beaucoup de questions.

Je vais tenter de vous expliquer le plus clairement possible, n'hésitez pas à nous contacter pour d'autres informations si nécessaire. Tout d'abord, il vous faut oublier ce qui était jusqu'alors. Un autre dispositif entre en vigueur et se substitue à l'ancien.

Aline Geeraerts

**Rémunération : Gardez en tête que quel que soit le numéro de l'échelon, ce qui compte c'est l'indice qui y est associé car c'est l'indice qui fait la rémunération.**

La montée dans les échelons devient **automatique** (sur i-prof, c'est écrit ancienneté. Pas de panique, puisqu'il n'y a plus les 3 rythmes d'avancement, le mot ancienneté ne se compare pas à l'ancien système).

**3 grades :**

- **Classe Normale** : possibilité de gagner un an (boost) aux 6èmes et 8èmes échelons
- **Hors classe** : toujours 7 échelons. Un 8<sup>ème</sup> est créé mais le premier disparaît, donc 7 échelons positionnés différemment, le nouveau 7<sup>ème</sup> va plus haut en indice.
- **Classe exceptionnelle** : nouveau

### **Les échelons : le reclassement au 1<sup>er</sup> septembre**

**Tous les enseignants intègrent la nouvelle grille au 1er septembre 2017 : c'est le reclassement.**

**Pour le reclassement dans la classe normale :**

- Je garde mon échelon, avec la même ancienneté (= report) et je changerai au moment prévu (nouvelles durées).
- Mais si j'ai déjà dépassé la nouvelle durée dans l'échelon, je passe à l'échelon suivant. Ceci apparaîtra plus tard sur la paie, sans doute octobre avec régularisation bien sûr.

Nouvelles durées dans les échelons (automatique = ancienneté)

- Echelon 1 : 1 an (stagiaire)
- Echelon 2 : 1 an
- Echelon 3 : 2 ans
- Echelon 4 : 2 ans
- Echelon 5 : 2,5 ans
- Echelon 6 : 3 ans\*
- Echelon 7 : 3 ans
- Echelon 8 : 3,5 ans\*
- Echelon 9 : 4 ans
- Echelon 10 : 4 ans

**Pour le reclassement à la Hors-Classe :** On baisse d'un numéro d'échelon , mais pas de panique !

Car on ne baisse pas d'indice. (voir au dessus). Il y a report d'ancienneté dans l'échelon.

Les durées dans les échelons à la Hors-Classe ont toujours été automatiques.

- Echelon 1 : 2 ans
- Echelon 2 : 2 ans
- Echelon 3 : 2,5 ans
- Echelon 4 : 2,5 ans
- Echelon 5 : 3 ans
- Echelon 6 : 3 ans

**Le dossier I-Prof est mis à jour :** (voir l'image en pièce jointe)

- Avec le nouvel échelon (dans dossier > carrière > corps/grade/échelon)
- La date de passage au suivant (dans perspectives > promotions).

**Si après vérification sur votre i-prof, il subsiste un doute sur votre reclassement, contactez nous en nous indiquant :**

Votre ancien échelon .....

Date de votre ancien échelon .....

Classe normale ou Hors classe

Nous ferons les vérifications. Envoi par mail ou par la fiche navette adhérent que vous trouverez dans votre pochette adhérent.

## **Les Rendez-vous de carrière**

L'inspection qui se passait précédemment de façon aléatoire durant notre carrière est maintenant précisément cadrée dans le temps : c'est le "rendez-vous de carrière".

### **Qui est concerné en 2017-2018 ?**

- En 2017-2018, le rendez-vous concernera donc les enseignants qui seront "boostables" **l'année suivante** pour gagner un an dans leur **échelon de la classe normale**.

C'est à dire les collègues :

- passés au 6<sup>ème</sup> entre le 1-9-2016 et 31-8-2017
- passés au 8<sup>ème</sup> entre le 1-3-2016 et 31-3-2017

30% des collègues auront le boost d'un an.

- Le Rendez-vous de carrière au **9<sup>ème</sup> échelon pour passer à la Hors classe** :

Attention, les collègues promouvables à la Hors classe sont aux échelons 9, 10 et 11 ... mais le RV de carrière est positionné au 9<sup>ème</sup> échelon au bout de la première année. Il y aura des contingents tout comme actuellement. Il est prévu que le barème tienne compte majoritairement de l'ancienneté dans les échelons à partir de la 2<sup>ème</sup> année dans le 9<sup>ème</sup> échelon. Mais les modalités sont encore en discussion au ministère.

#### **FAQ :**

J'ai été inspecté.e l'an passé, puis-je être inspecté.e cette année encore ? OUI, c'est un nouveau système avec des RV réguliers, placés dans le temps au même moment pour tous selon l'échelon.

Suis-je prévenu.e de la visite de l'inspectrice-teur ? Oui. Un mois à l'avance. Vous aurez aussi un document préparatoire à la visite à envoyer (non obligatoire, mais nous conseillons vivement de le faire). La navette des documents de retour de visite prend ensuite un peu de temps puisque la possibilité de mettre des commentaires est donnée à l'enseignant. Concrètement les visites se feront d'octobre à juin. Le passage accéléré possible (boost) sera prononcé l'année suivante en CAPD ou CAPA qu'en octobre de l'année suivante.

#### **Passage à la classe exceptionnelle**

Autre nouveauté du PPCR, un 3e grade doit être créé : **la classe exceptionnelle**. Ce grade est accessible, aux collègues qui sont à la hors-classe. Les modalités d'accès sont encore en discussions. Il permet encore une progression dans la carrière. Pendant la phase transitoire, les collègues doivent candidater par dossier remis avant décembre. Seront favorisés les collègues qui cumulent au moins 8 ans de fonctions particulières. Néanmoins accessible à ceux qui seront au 7<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe. [Les détails/classe exceptionnelle](#)  
Dès que nous avons des informations stabilisées sur la classe exceptionnelle, et les modalités de candidature, nous organiserons un temps d'aide à la constitution de votre candidature

#### **NOS LIENS UTILES**

- [Fiche synthétique SE-uns](#)
- [Fiche synthétique sur le site ministériel](#)
- [Nouvelles grilles de rémunération](#) (attention pour la hors classe, c'est les nouveaux échelons PPCR, vérifiez votre indice)

Le SE-UNSA Marne vous propose des réunions d'information syndicale pour préparer les RV de carrière. Même si vous avez maintenant des informations plus complètes, rien ne remplace les échanges entre nous ! Merci de nous prévenir de votre participation (capacité de la salle, documents à préparer)



- **La première aura lieu le mercredi 27 septembre de 9H à 12H, maison des syndicats à l'UNSA Reims.**
- **La seconde aura lieu le mercredi 27 septembre de 14H à 16H, maison des syndicats à l'UNSA Reims**

**Dans le 1<sup>er</sup> degré**, il vous faudra prévenir votre IEN de votre participation. Si c'est un mercredi de classe, vous serez dégagé de ce temps. Si c'est un mercredi hors-temps scolaire, vous pourrez reprendre ce temps sur les 108H hors temps élèves, hors conseil d'école.

**Pour les professeurs de lycées-collèges**, ce temps ne peut être récupéré en heure syndicale. Vous pouvez tout à fait participer à l'un de ces réunions sur votre temps personnel. Si vous souhaitez que nous organisions une heure syndicale dans votre établissement, contactez-nous